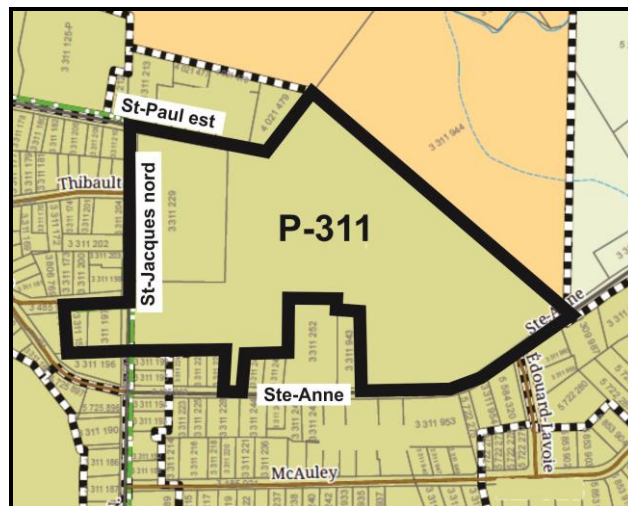


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-65 (2019)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS EST DONNÉ que lors d'une séance tenue le 8 avril 2019 le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 6-1-65 (2019) intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone P-311*».

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage «bureau» ainsi que les usages «école privée, école de musique, école de danse, agence de voyage et service de garderie» dans la zone P-311. Cette dernière est située le long de la section nord de la rue Saint-Jacques, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Paul (voir croquis ci-joint).



Les dispositions contenues dans ce second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap. E-2.2).

Une telle demande peut provenir de la zone concernée P-311 et de toute zone contiguë à celle-ci. Elle vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Coaticook, ce 10^e jour du mois d'avril 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras